



ARTICLE 1 :

L'association œuvre pour le développement et la promotion du sport. Elle accueille en son sein toute personne désirent poursuivre le même but, moyennant le règlement de l'adhésion et de la cotisation.

- ARTICLE 2 :

Les adhérents de l'association désirent participer aux activités proposées par VO2 Max doivent régler la cotisation et l'adhésion annuelle pour la période du 6 Septembre 2021 au 30 juin 2022. Ils ont la possibilité de choisir librement leurs horaires et leurs cours dans la limite des places disponibles et de la capacité d'accueil des salles. Les adhérents devront réserver leurs cours qu'ils choisissent chaque semaine, le samedi à partir de 20h00 sur le site.

L'inscription se fait uniquement sur le site internet de l'association : La cotisation et l'adhésion peuvent être réglées par paiement sécurisé en CB en 1X ou 3X sans frais sur notre site internet. Le paiement par chèque, coupons sports et espèces en 1X se fait uniquement sur les permanences ou les forums.

Le paiement en 3X est une facilité de paiement dont l'association vous fait bénéficier, cela reste un paiement de votre cotisation annuelle et non trimestrielle.

- ARTICLE 3 :

Toute personne ayant validée son bulletin d'inscription accompagné du règlement est considéré comme inscrit et donc membre de l'association.

- ARTICLE 4 :

Toute personne suivant nos cours doit s'être acquitté de sa cotisation et de son adhésion. Dans le cas échéant, si cette personne était contrôlée, elle devrait régler la totalité de la saison, soit le montant de l'adhésion et de la cotisation.

- ARTICLE 5 :

Les cours d'essai gratuits ont lieu du 6 au 12 septembre 2020. Afin de limiter le nombre de participants sur nos cours en début d'année, les cours d'essais en dehors de la période gratuite sont payant à 10€ le cours dans la limite de 3 cours maximum. Ils sont remboursés en cas d'inscription définitive.

- ARTICLE 6 :

La cotisation adulte et l'adhésion sont valables de la date de la reprise des cours le 6 septembre 2021 au 30 juin 2022 avec un accès aux cours en illimité pour les adultes (hors vacances scolaire et jours fériés) dans la limite de capacité d'accueil des salles.

La cotisation enfant ou danse classique sont valables pour 1h ou 2 h de cours par semaine (hors vacances scolaire).

L'association pourra éventuellement vous proposer des cours pendant les petites vacances scolaires en fonction des ouvertures de gymnase. Ces cours ne sont pas inclus dans la cotisation annuelle. Ils peuvent vous être proposés gratuitement si les finances de l'association le permette ou bien avec une cotisation supplémentaire.

- ARTICLE 7 :

L'association garantie 32 semaines (hors vacances scolaires, jours férié et événement exceptionnel) de cours de cours du 6 septembre 2021 au 30 juin 2022 et se réserve le droit d'annuler des cours en fonction des fermetures des gymnases.

Si un cours est annulé vous pouvez venir le récupérer un autre jour sur n'importe quel créneau horaire.

Les cours du 1er samedi des vacances scolaires n'auront pas lieu si les gymnases sont fermés.

- ARTICLE 8 :

L'association se réserve le droit de fermer ou de modifier un cours si le nombre d'adhérents sur ce cours n'est pas au moins de 12 participants.

- ARTICLE 9 :

Votre carte d'adhérent dématérialisée doit être présentée à chaque cours aux membres chargés du contrôle ou aux professeurs, ou membres du bureau de l'association.

Vous devrez la télécharger dans votre espace membre, rubrique profil.

Sans présentation de celle-ci, l'accès en cours vous sera refusé.

- ARTICLE 10 :

Un certificat médical d'aptitude au sport (valable 3 ans) doit être remis au plus tard dès la seconde participation à un cours. Si l'adhérent n'a pas remis son certificat médical dans les 15 jours réglementaires, l'association dégage toutes responsabilités en cas d'accident.

- ARTICLE 11 :

Les participants aux activités doivent porter une tenue de sport adaptée et décente, ainsi que des baskets propres réservées pour nos activités.

- ARTICLE 12 :

En cas d'absence d'un professeur, nous mettrons tout en œuvre dans la mesure du possible pour que le cours soit maintenu avec un remplaçant. L'association se réserve le droit d'annuler un cours si elle ne trouve pas un remplaçant disponible.

- ARTICLE 13 :

Il est interdit de pénétrer dans les salles en dehors de la présence d'un responsable ou de l'animateur. Les horaires doivent être respectés. En cas de retard, l'adhérent peut-être refusé en cours.

Les cours commencent à l'heure notée sur planning et finissent 5 minutes avant l'horaire suivant afin que les cours suivants puissent débuter à l'heure, exemple: le cours débute à 9h00 et fini à 9h55, le 2ème commence à 10h00 et fini à 10h55.

- ARTICLE 14 :

Toute propagande politique religieuse ou commerciale est interdite.

- ARTICLE 15 :

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool, de faire entrer des animaux dans les salles. Les poussettes, vélos...doivent rester à l'extérieur des locaux.

- ARTICLE 16 :

Pendant les activités les téléphones portables doivent être coupés, pour le bien être de tous.

- ARTICLE 17 :

Les consignes techniques sportives des entraîneurs doivent être respectées.

- ARTICLE 18 :

Les parents ont la possibilité d'assister au premier cours de la saison avec l'accord de l'entraîneur.

- ARTICLE 19 :

Toute remarque concernant la gestion sportive et l'encadrement des activités devra être faite au Directeur Technique dans des termes corrects et respectueux en dehors des cours. L'association se réserve le droit de radier un membre en cas de non respect de cet article.

- ARTICLE 20 :

Toute dégradation ou vol de matériel sera répercuté sur les cotisations.

En raison des nouvelles normes sanitaire, l'association ne pourra plus mettre à disposition le matériel qui ne peut-être facilement désinfecter.

Chaque adhérent devra venir avec son tapis, lestes et élastique, gros ballon (pour cours de postural ball et Gym ball).

Par mesure d'hygiène, il est obligatoire de venir avec son propre tapis.

Seul le matériel qui peut-être facilement désinfecté par les professeurs sera mis à dispositions des adhérents par l'association : Step, bâtons, haltères plastique, kettlebell...

- ARTICLE 21 :

Les cotisations sont des contributions à la vie de l'association qui sont versées en début d'année pour l'intégralité de la saison sportive. Les adhérents n'ont donc pas « acheté » une prestation sportive, délivrée à l'unité mais bien payé une cotisation décidée collectivement en Assemblée Générale pour contribuer au bon fonctionnement de l'association, comportant notamment le paiement des salaires.

Seules les demandes de remboursement pour raisons médicales ou mutation en province seront acceptées. Seules les dates figurants sur les attestions seront pris en compte pour le calcul du remboursement.

Les demandes de remboursement ou de report des activités sur la saison suivantes doivent être justifiées avec: soit un certificat médical, une attestation de mutation en province ou une attestation de déménagement en province (quittance de loyer, relevé EDF).

L'adhérent devra informer l'association dès qu'il ne peut plus suivre les cours ainsi qu'un certificat médical ou autres justificatifs (ci-dessus) lui contre-indiquant la discipline concernée au plus tard 1 mois après son arrêt. Au delà de cette date aucun remboursement ne pourra être demandé. Toutes demandes de remboursements doivent être faites dans les plus brefs délais dès que l'adhérent est dispensé de sport. Les adhérents doivent prévenir par

courrier ou e-mail au plus vite l'association de leur incapacité à poursuivre les cours en envoyant les documents demandés ci-dessus. Si l'adhérent ne prévient pas l'association et que sa carte est restée active, l'association se réserve le droit de ne pas procéder au remboursement.

Les remboursements interviendront en fin de saison après examen des dossiers et seulement dans le cas où les finances de l'association le permettent.

L'adhésion à l'association n'est pas remboursable.

En cas de remboursement une pénalité (frais de dossier) de 20€ sera appliquée, cette pénalité ne s'applique pas en cas de report du montant sur la saison suivante.

Si le délai impartit ou le dossier était incomplet, l'association se voit dans le droit de refuser le remboursement.

Pré-inscription: Vous pouvez demander le remboursement de votre pré-inscription jusqu'au 1er septembre 2021. Au delà de cette date aucune demande remboursement ne sera acceptée. Votre inscription sera validée et définitive. En cas de demande de remboursement une pénalité de 10€ sera retenue pour frais bancaire.

Lors de la suspension des activités en raison d'une interdiction générale des pouvoirs publics il n'y a pas lieu de procéder au remboursement des cotisations pour la période de suspension dont ne sont responsables, ni les adhérents, ni l'association.

- ARTICLE 22 :

Tout membre ne respectant pas le présent règlement pourra s'exposer à des sanctions proportionnelles à l'infraction pouvant aller jusqu'à la radiation définitive.

- ARTICLE 24 :

En période de pandémie, les adhérents doivent respecter les mesures inscrites dans le protocole sanitaire de Vo2max, consultable sur notre site internet : www.vo2max78.fr

L'inscription aux cours est obligatoire en raison des jauges instaurées par le protocole sanitaire. Une fois la jauge atteinte le cours est complet. Vous avez alors la possibilité de vous inscrire sur liste d'attente. Si une place se libère vous serez averti par email et cela sera indiqué dans votre espace membre.

L'accès aux cours peut vous être refusé :

- Si vous ne vous êtes pas inscrits préalablement sur les cours, démarche à faire avec vos identifiants sur le site internet de l'association, dans votre espace membre, rubrique « inscription aux cours » ;
- Pour non présentation de votre carte de membre ou non inscription avant le cours ;
- Pour non présentation de votre passe vaccinale et si celui-ci est non valide lors du contrôle dans les ERP ;
- Pour un retard qui ne permettrait pas la contrôle du passe vaccinal et de la carte de membre

- ARTICLE 24 :

Le bureau est compétent pour arrêter toute décision utile et pour tout cas non prévu par le présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur sera révisé chaque fois qu'il sera nécessaire pour l'adapter aux circonstances, dans le respect des statuts.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le bureau de Vo2max le 24 janvier 2022.